

RECENSEMENT DE 1996

9B

GUIDE

et raisons pour lesquelles les questions vous sont posées



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

CONTENU DU GUIDE

Qu'est-ce qu'un recensement?	Page	3
Quelle est l'importance du recensement?		3
La loi protège les renseignements que vous nous donnez		3
Si j'ai besoin d'aide?		3
Vous comptez vraiment!		4
<u>POUR COMMENCER – ÉTAPE PAR ÉTAPE</u>		4
<u>LES QUESTIONS – POURQUOI ET COMMENT?</u>		4
<u>DONNÉES DE BASE SUR LA POPULATION</u>		
Questions 1 à 6		4
<u>LIMITATIONS D'ACTIVITÉ</u>		
Questions 7 et 8		5
<u>LANGUE</u>		
Questions 9 à 12		5
<u>RENSEIGNEMENTS SOCIO-CULTURELS</u>		
Questions 13 à 21		7
<u>MOBILITÉ</u>		
Questions 22 et 23		10
<u>SCOLARITÉ</u>		
Questions 24 à 29		11
<u>ACTIVITÉS À LA MAISON</u>		
Question 30		14
<u>ACTIVITÉS SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL</u>		
Questions 31 à 46		15
<u>REVENU</u>		
Question 47		22
<u>LOGEMENT</u>		
Questions H1 à H8		28

Qu'est-ce qu'un recensement?

Un recensement permet de tracer un portrait statistique d'un pays et de ses habitants. Presque tous les pays du monde tiennent régulièrement un recensement pour dénombrer leur population et recueillir des renseignements importants sur la situation sociale et économique des personnes vivant dans les diverses régions du pays. Au Canada, le recensement a lieu tous les cinq ans. Tous les ménages reçoivent alors un questionnaire qu'ils doivent remplir le jour du recensement et retourner par la poste à Statistique Canada.

Quelle est l'importance du recensement?

Les résultats du recensement servent à prendre des décisions concernant votre quartier, votre province ou votre territoire . . . bref, concernant le pays tout entier! Les gouvernements, les entreprises, les organismes et les groupes communautaires ne sont que quelques-uns des nombreux groupes qui utilisent les données du recensement pour planifier des services dont tous les Canadiens pourront profiter. On se sert des données du recensement pour :

- décider des montants des paiements de transfert du gouvernement fédéral à votre province ou territoire;
- planifier les programmes de pensions, de soins de santé, de logement et d'emploi;
- déterminer les besoins des régions en matière d'hôpitaux, de routes, d'écoles, de garderies et de transport en commun;
- analyser les marchés, choisir des sites pour l'emplacement d'immeubles et élaborer des stratégies de mise en marché.

La loi protège les renseignements que vous nous donnez

En vertu de la loi, Statistique Canada doit mener un recensement tous les cinq ans, et tous les ménages doivent remplir un questionnaire du recensement.

Par ailleurs, la confidentialité de votre questionnaire est protégée par la loi. Tout le personnel de Statistique Canada doit prêter un serment de discrétion et seuls les employés qui travaillent avec les données du recensement peuvent voir votre questionnaire. Personne, ni même la police, ni aucun autre ministère, ne peut avoir accès à votre questionnaire. C'est votre droit.

Si j'ai besoin d'aide?

N'hésitez pas à communiquer avec l'ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE DU RECENSEMENT (**1 800 670-3388**) :

- si vous avez besoin d'aide pour remplir votre questionnaire;
- si vous avez de la difficulté à répondre à une question et que vous avez besoin d'éclaircissements.

Ce service **gratuit** est offert de 9 heures à 21 heures du 9 au 17 mai.

Pour **ATME** (appareils de télécommunications pour malentendants, téléimprimeurs seulement), composez le **1 800 303-9633** (sans frais).

Vous comptez vraiment!

Vous êtes l'élément le plus important du recensement : les renseignements que vous donnez contribuent à l'obtention d'un portrait statistique complet du Canada, portrait qui permet de prendre de nombreuses décisions importantes. Veuillez donc remplir votre questionnaire et soyez du nombre le mardi 14 mai 1996.

POUR COMMENCER – ÉTAPE PAR ÉTAPE

ÉTAPE 1

Nous avons besoin de votre adresse pour nous assurer que tous les ménages ont été comptés, et de votre numéro de téléphone pour vous joindre s'il manquait des renseignements sur votre questionnaire.

ÉTAPES 2 à 5

Nous avons besoin de ces renseignements pour faire en sorte que le dénombrement de la population du Canada soit exact. Ces étapes vous aident à décider si vous devez ou non inclure une personne sur votre questionnaire. Elles nous permettent de déterminer si nous avons compté toutes les personnes qui devaient l'être, et cela, une fois seulement.

ÉTAPE 6

Cette étape nous indique si un membre de votre ménage est un exploitant agricole. Elle nous permet aussi de nous assurer que nous avons dénombré toutes les exploitations agricoles aux fins du Recensement de l'agriculture, et cela, une fois seulement.

ÉTAPE 7

Aucunes instructions additionnelles.

LES QUESTIONS – POURQUOI ET COMMENT?

DONNÉES DE BASE SUR LA POPULATION

La question 1 vous demande d'inscrire le nom de chacun des membres du ménage afin que personne ne soit oublié ni compté deux fois. Les noms ne sont pas entrés dans la base de données du recensement.

Les questions 2 à 6, qui portent sur les membres de chaque ménage, nous renseignent sur la taille de la famille, le nombre d'enfants dans les familles monoparentales et le nombre de personnes qui vivent seules. Ces données servent à la planification de certains programmes sociaux comme ceux des prestations de la Sécurité de la vieillesse et des prestations fiscales pour enfants. Elles sont aussi utilisées par les municipalités pour déterminer les besoins éventuels en matière de garderies, d'écoles et de foyers pour personnes âgées.

QUESTION 1 – Nom

QUESTION 2 – Lien avec la Personne 1

QUESTION 3 – Date de naissance

QUESTION 4 – Sexe

QUESTION 5 – État matrimonial

QUESTION 6 – Union libre

Aucunes instructions additionnelles.

LIMITATIONS D'ACTIVITÉ

Les questions 7 et 8 fournissent des renseignements sur le nombre de Canadiens ayant une incapacité mentale ou physique, ainsi que sur ceux qui sont atteints de maladies chroniques qui limitent leurs activités. Les réponses obtenues aideront Statistique Canada à concevoir des enquêtes visant à en savoir davantage sur les obstacles que rencontrent tous les jours les personnes ayant une incapacité.

QUESTIONS 7 ET 8 – Limitations d'activité

Dans la mesure du possible, chaque adulte devrait fournir une réponse pour lui-même. Le père, la mère ou le tuteur devrait par ailleurs répondre pour les personnes de moins de 15 ans.

Il faut indiquer les incapacités physiques, les incapacités mentales, les problèmes de santé et les handicaps **de longue durée** qui ont duré ou doivent durer **six mois ou plus**. Évaluez cette période à partir du moment où l'incapacité ou le problème a commencé.

LANGUE

Les questions 9 à 12 permettent de recueillir des données sur la première langue apprise à la maison dans l'enfance et sur les langues comprises et utilisées dans les diverses régions du pays. Ces données servent à la mise en oeuvre de programmes visant à protéger les droits des Canadiens en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Cette information permet également de déterminer les besoins en matière de formation linguistique et de services en français ou en anglais.

Si la personne est **sourde ou muette** :

- indiquez la connaissance de l'anglais, du français ou d'autres langues, y compris le langage gestuel, s'il y a lieu;
- indiquez la langue utilisée le plus souvent à la maison pour communiquer, y compris le langage gestuel.

Si une personne parle une **langue indienne ou autochtone** :

- indiquez la langue précise, si la personne parle ou connaît une langue indienne de l'Inde (tel le pendjabi ou l'hindi) ou une langue autochtone (tel le cri ou l'ojibway), **n'indiquez pas** « indien ».

QUESTION 9 – Connaissance de l'anglais et du français

Indiquez l'anglais ou le français seulement si la personne peut soutenir une conversation assez longue sur divers sujets dans cette langue.

Dans le cas d'un enfant n'ayant pas encore appris à parler :

- indiquez la ou les langues que l'enfant apprend à parler à la maison : l'anglais, le français, les deux ou aucune des deux.

QUESTION 10 – Connaissance d'une autre langue

Indiquez seulement les langues dans lesquelles la personne peut soutenir une conversation assez longue sur divers sujets.

Dans le cas d'un enfant n'ayant pas encore appris à parler :

- indiquez une langue, autre que le français ou l'anglais, que l'enfant apprend à parler à la maison.

QUESTION 11 – Langue parlée à la maison

Indiquez la langue parlée **le plus souvent** à la maison.

Indiquez plus d'une langue seulement si toutes les langues sont utilisées également.

Dans le cas des **personnes qui vivent seules** :

- indiquez la langue dans laquelle vous vous sentez le plus à l'aise.

Dans le cas d'un enfant n'ayant pas encore appris à parler :

- indiquez la langue parlée le plus souvent à la maison; si on parle deux langues, indiquez celle qu'on utilise le plus souvent pour s'adresser à l'enfant; si les deux langues sont utilisées également, indiquez-les toutes les deux.

QUESTION 12 – Première langue apprise à la maison

Si la personne a appris deux langues en même temps dans la petite enfance, indiquez la langue qu'elle parlait le plus souvent à **la maison** avant d'aller à l'école. Indiquez deux langues seulement si la personne les utilisait également et si elle les comprend encore.

Dans le cas d'un enfant n'ayant pas encore appris à parler :

- indiquez la langue qui est utilisée le plus souvent à la maison pour lui parler. Inscrivez deux langues seulement si elles sont utilisées également pour parler à l'enfant, de sorte qu'il les apprendra en même temps.

RENSEIGNEMENTS SOCIO-CULTURELS

Les réponses aux questions 13 à 21 permettent de tracer un profil social et culturel de la population du Canada.

La réponse à la question 13 nous indique la province ou le territoire du Canada ou encore le pays où la personne est née. Ces données nous renseignent sur les mouvements de population à l'intérieur du Canada ainsi qu'entre le Canada et d'autres pays.

La réponse à la question 14 nous indique la citoyenneté de la population du Canada. Ces données sont utiles pour la préparation des élections puisque, combinées aux données sur l'âge, elles permettent de déterminer le nombre d'électeurs éventuels. Elle sont aussi utilisées pour administrer les programmes d'échanges entre le Canada et d'autres pays dans le domaine des régimes de pensions.

Les réponses aux questions 15 et 16 nous indiquent le nombre d'immigrants et de résidents non permanents du Canada, ainsi que l'année de leur immigration au Canada. Ces renseignements sont souvent combinés aux données tirées d'autres questions du recensement pour étudier l'évolution des caractéristiques socio-économiques des immigrants dans le temps, pour examiner les politiques et les programmes en matière d'emploi et d'immigration et pour planifier les services d'éducation, de soins de santé et autres.

La question 17 nous renseigne sur la diversité ethnique et culturelle de la population du Canada. Elle permet de recueillir des données nécessaires à l'application de la *Loi sur le multiculturalisme* et de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Lorsqu'elles sont combinées avec les autres données du recensement, ces données nous renseignent aussi sur les caractéristiques des membres des groupes ethniques ou culturels du Canada. Dans une large part, ces renseignements sont utilisés par les associations ethniques ou culturelles, les organismes gouvernementaux et les chercheurs à des fins aussi diverses que la promotion de la santé, les communications et le marketing.

Les réponses aux questions 18, 20 et 21 nous fournissent, sur les peuples autochtones ou les premières nations du Canada, des renseignements nécessaires à l'application de la *Loi sur les Indiens* du Canada et de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* ainsi qu'à l'administration des programmes d'emploi connexes.

Les réponses à la question 19 nous renseignent sur les minorités visibles du Canada. Ces renseignements sont nécessaires à la mise en oeuvre des programmes relevant de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, visant à promouvoir l'égalité pour chacun.

QUESTION 13 – Lieu de naissance

Pour les personnes nées à Terre-Neuve ou au Labrador avant l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération en 1949, vous devez cocher le cercle **T.-N.**

Si une personne est née dans une région du Canada faisant partie des Territoires du Nord-Ouest au moment de sa naissance, mais qui maintenant fait partie d'une des provinces du Canada, indiquez son lieu de naissance d'après les frontières provinciales actuelles.

Si une personne est née dans un des six comtés de l'Irlande du Nord, inscrivez «**Royaume-Uni**» en majuscules. Si elle est née dans l'un des autres comtés de la République d'Irlande, inscrivez «**Eire**» en majuscules.

Si une personne est née dans l'ancienne U.R.S.S., dans l'ancienne Yougoslavie ou dans l'ancienne Tchécoslovaquie, inscrivez en majuscules le nom du pays ou de la république selon les frontières au 14 mai 1996, jour du recensement.

Si une personne n'est pas sûre de son pays de naissance à cause des changements de frontières survenus depuis sa naissance, inscrivez en majuscules le nom de la ville, de la province ou de l'État le plus proche dans l'espace prévu à cet effet.

QUESTION 14 – Citoyenneté

Cochez le cercle **Du Canada, par naissance** si une personne est :

- née au Canada (voir l'exception ci-dessous);
- née en dehors du Canada mais que, au moment de sa naissance, au moins l'un de ses deux parents était citoyen canadien **et** que cette personne a encore sa citoyenneté canadienne.

Exception :

NE COCHEZ PAS le cercle **Du Canada, par naissance** si une personne est née au Canada et si, au moment de sa naissance :

- au moins un de ses deux parents était représentant du gouvernement d'un autre pays (service diplomatique) **et**
- si ni l'un ni l'autre de ses parents n'était citoyen canadien ou immigrant reçu.

Cochez le cercle **Du Canada, par naturalisation** si une personne a obtenu la citoyenneté canadienne. Un certificat de citoyenneté canadienne a dû être délivré à cette personne. Cette catégorie inclut les personnes nées au Royaume-Uni ou dans un des autres pays du Commonwealth qui ont immigré au Canada, et qui ont obtenu la citoyenneté canadienne.

Si une personne est née en dehors du Canada et n'a pas obtenu la citoyenneté canadienne, inscrivez en majuscules, sous la rubrique **Autre pays**, le nom du ou des pays dont elle est citoyenne.

S'il s'agit d'une personne étant **à la fois** un citoyen du Canada et d'un autre pays, n'indiquez pas «double citoyenneté». Cochez soit le cercle «Du Canada, par naissance» et inscrivez en majuscules le nom de l'autre pays, soit le cercle «Du Canada, par naturalisation» et inscrivez en majuscules le nom de l'autre pays.

QUESTION 15 – Immigrant reçu

Cochez le cercle **Non** si la personne est :

- un citoyen canadien, par naissance;
- un étudiant étranger ou un travailleur étranger, ou si elle est titulaire d'un permis ministériel ou si elle a revendiqué le statut de réfugié.

Cochez le cercle **Oui** si la personne :

- est un citoyen canadien, par naturalisation;
- n'a pas encore obtenu la citoyenneté canadienne, mais si les autorités canadiennes de l'immigration lui ont accordé le droit de vivre au Canada en permanence; ces personnes sont désignées sous le nom de «résidents permanents» aux termes de la *Loi sur l'immigration*.

QUESTION 16 – Année d'immigration

Si la réponse à la question 15 est **Non**, ne répondez pas à cette question.

Si une personne a immigré au Canada plus d'une fois, inscrivez l'année où elle a obtenu le statut d'immigrant reçu pour la **première fois**.

QUESTION 17 – Origine ethnique

Cette question a trait à l'origine ethnique ou culturelle des ancêtres d'une personne. Un ancêtre est une personne dont on descend et qui est habituellement plus éloignée que les grands-parents. Si l'on fait exception des Autochtones, la plupart des gens peuvent faire remonter leur ascendance jusqu'aux premiers de leurs ancêtres venus sur ce continent. L'ascendance ne doit pas être confondue avec la citoyenneté ou la nationalité.

Inscrivez le groupe ethnique ou culturel précis auquel les ancêtres de la personne appartenaient et non la langue qu'ils parlaient. Par exemple, indiquez «Haïtien» au lieu de «Français», ou «Autrichien» au lieu de «Allemand».

Dans le cas des personnes ayant une origine **indienne de l'Inde** ou **sud-asiatique**, indiquez l'origine précise n'indiquez pas **Indien**. Par exemple, précisez s'il s'agit d'un «Indien de l'Inde», d'un «Indien de la Guyane», ou indiquez un groupe précis comme «Pendjabi» ou «Tamoul».

Dans le cas des personnes ayant des ancêtres **autochtones**, indiquez un groupe précis. Par exemple, précisez s'il s'agit d'un «Cri», d'un «Micmac», d'un «Ojibway», d'un «Indien de l'Amérique du Nord» ou d'un «Métis». N'inscrivez pas **Indien**.

QUESTION 18 – Peuples autochtones

Aucunes instructions additionnelles.

QUESTION 19 – Groupe de population

La réponse à cette question nous renseigne sur les minorités visibles du Canada (Chinois, Sud-Asiatique, Noir, Arabe/Asiatique occidentale, Philippin, Asiatique du Sud-Est, Latino-Américain, Japonais et Coréen). Le *Règlement sur l'équité en matière d'emploi* qui accompagne la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* définit les minorités visibles comme les personnes, autres que les Autochtones, « qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ».

Le groupe de population ne doit pas être confondu avec la citoyenneté ou la nationalité.

Dans le cas des personnes qui appartiennent à plus d'un groupe, cochez les cercles appropriés. N'inscrivez ni « bi-racial » ni « mixte » dans la case prévue à la fin de la question.

QUESTION 20 – Bande indienne ou première nation

Aucunes instructions additionnelles.

QUESTION 21 – Indien inscrit

Cochez le cercle **Oui** pour les personnes qui :

- sont inscrites à titre d'Indien aux termes de la *Loi sur les Indiens* du Canada;
- sont des Indiens des traités, **uniquement** si elles sont inscrites à titre d'Indien aux termes de la *Loi sur les Indiens* du Canada;
- ont été inscrites à titre d'Indien depuis juin 1985, lorsque la *Loi sur les Indiens* du Canada a été modifiée par le projet de **loi C-31**.

Toute autre personne doit répondre **Non** à cette question.

Il faut également répondre **Non** à cette question pour les personnes qui auraient le droit de s'inscrire aux termes de la *Loi sur les Indiens*, mais qui ne l'ont pas fait.

MOBILITÉ

Les questions 22 et 23 nous renseignent sur l'origine, à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada, et la destination au Canada des résidents du Canada qui ont déménagé. Ces données servent à aider à l'établissement des estimations de la population à l'échelle nationale, provinciale et infraprovinciale entre les recensements. Elles sont aussi utilisées pour déterminer les besoins éventuels en matière de logement, d'enseignement et de services sociaux, et aux fins de l'administration des programmes relevant de la *Loi sur les arrangements fiscaux*.

Cochez l'un des quatre cercles prévus à cet effet pour indiquer le lieu habituel de résidence de chaque personne un an auparavant (le 14 mai 1995) pour la question 22 et cinq ans auparavant (le 14 mai 1991) pour la question 23, même si la personne n'était pas à la maison à ces dates.

QUESTION 22 – Lieu de résidence un an auparavant

Si la personne vivait dans une **autre** localité (ville, village, canton ou municipalité) ou dans une autre réserve indienne **du Canada** le 14 mai 1995 :

- cochez le cercle approprié et inscrivez, en majuscules, le nom de la localité (ville, village, canton, municipalité) ou de la réserve indienne **et**
- inscrivez également, en majuscules, le nom de la province ou du territoire correspondant.

Si la personne vivait **en dehors du Canada** le 14 mai 1995 :

- cochez le cercle approprié et inscrivez, en majuscules, le nom du pays **d'après les frontières actuelles**.

QUESTION 23 – Lieu de résidence cinq ans auparavant

Si la personne vivait dans une **autre** localité (ville, village, canton, municipalité) ou dans une autre réserve indienne **du Canada** le 14 mai 1991 :

- cochez le cercle approprié et inscrivez, en majuscules, le nom de la localité (ville, village, canton, municipalité) ou de la réserve indienne **et**
- inscrivez également, en majuscules, le nom de la province ou du territoire correspondant.

Si la personne vivait **en dehors du Canada** le 14 mai 1991 :

- cochez le cercle approprié et inscrivez, en majuscules, le nom du pays **d'après les frontières actuelles**.

SCOLARITÉ

Les questions 24 à 29 nous renseignent sur la scolarité, la formation et les compétences professionnelles des Canadiens. Le gouvernement et les employeurs utilisent les données recueillies pour déterminer s'il y a assez de personnes ayant la scolarité, la formation et les compétences nécessaires dans certains secteurs d'activité. Ils sont ainsi en mesure d'élaborer des programmes de formation répondant aux besoins éventuels de la main-d'oeuvre.

Il est essentiel d'avoir des données sur la fréquentation scolaire afin de pouvoir planifier et financer les programmes d'enseignement postsecondaire et d'éducation des adultes, en vertu de la *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants*. Ces données servent aussi à élaborer des programmes visant à inciter les gens à poursuivre leurs études ou à les reprendre.

QUESTION 24 – Plus haut niveau atteint à l'école primaire ou secondaire

Dans la case prévue à cet effet, inscrivez le plus haut grade ou niveau de scolarité atteint selon **la province ou le territoire où la personne a fait ses études**, même si la personne vit maintenant dans une autre province ou un autre territoire.

Si la personne a fait ses études en dehors du Canada, évaluez le plus haut grade ou niveau de scolarité équivalent selon le système scolaire en vigueur dans la province ou le territoire de résidence.

Pour les personnes ayant fait leurs études dans les collèges classiques du Québec, considérez la *Versification* comme l'équivalent de la 11^e année.

Si la personne, afin de terminer un programme d'études, suit actuellement des cours privés ou des cours par correspondance, ou si, pour ce faire, elle fréquente l'école à temps partiel le jour ou le soir, indiquez le niveau équivalent si ces cours faisaient partie du programme régulier donné le jour.

Si la personne fréquente un établissement d'enseignement spécial ou un établissement décloisonné (non divisé en années d'études), estimez le mieux possible le niveau équivalent dans le système scolaire principal de la province ou du territoire de résidence.

QUESTION 25 – Années de scolarité (université)

Indiquez le nombre d'années d'études terminées sans tenir compte du temps qu'il a fallu pour les achever. Si le programme de l'université fréquentée est fondé sur le système semestriel, deux semestres comportant les crédits normaux peuvent être considérés comme l'équivalent de une année scolaire.

Si la personne a fait des études universitaires par correspondance ou à temps partiel (le jour ou le soir), convertissez les crédits accumulés en nombre équivalent d'années normales de formation universitaire à plein temps dans l'université visée.

Pour les personnes ayant fait leurs études dans un collège classique du Québec, la *Philo I* et la *Philo II* équivalent respectivement à un an et à deux ans d'université. Cependant, les *Belles-Lettres* et la *Rhétorique* ne doivent pas être comptées comme des années d'études universitaires.

La formation d'enseignant reçue dans une faculté d'éducation **qui était associée à une université** devrait être déclarée comme une formation universitaire. Sinon, ce genre de formation doit être indiquée à la question 26.

QUESTION 26 – Années de scolarité (autres)

Comptez les années d'études passées dans **tous** les établissements d'enseignement postsecondaire autres que les universités, qu'ils exigent ou non comme condition d'admission un certificat de fin d'études secondaires. Ceci comprend les écoles normales non universitaires et les écoles de police.

Ne tenez pas compte des cours suivis comme passe-temps ou par intérêt personnel.

Inscrivez le nombre d'années d'études terminées, sans tenir compte du temps qu'il a fallu pour les achever. Si la personne a reçu une formation non universitaire par correspondance ou a fréquenté l'école à temps partiel le jour ou le soir, convertissez les crédits accumulés en années normales à plein temps.

Les cours de formation générale au cégep ou les cours menant à l'université et les cours de formation professionnelle au cégep ou les cours de métiers ou techniques spécialisés sont des programmes de niveau postsecondaire au Québec. Ces derniers sont similaires aux programmes des collèges communautaires des autres provinces.

Pour les personnes ayant étudié dans les collèges classiques du Québec, les *Belles-Lettres* et la *Rhétorique* sont considérées respectivement comme «une année» et «deux années» de formation non universitaire.

QUESTION 27 – Fréquentation scolaire

Ne tenez pas compte des cours suivis comme passe-temps ou par intérêt personnel.

Il faut répondre oui à cette question pour les personnes qui ont été inscrites à une école à un moment quelconque depuis septembre 1995, même si elles ont abandonné leurs études par la suite. Il en va de même pour les personnes qui ont été inscrites à des établissements d'enseignement (y compris les séminaires, les écoles de sciences infirmières, les écoles commerciales privées, les instituts ou collèges techniques, les écoles de métiers ou de formation professionnelle privées ou publiques et les écoles pour aveugles et sourds) qui donnent des cours de formation générale.

Cochez le cercle **Oui, à plein temps** si la personne avait une charge de cours correspondant à au moins 75 % de la charge de cours normale pour le grade ou l'année où elle était inscrite. Si elle a suivi un cours d'une durée de six semaines ou moins pendant le jour, considérez qu'il s'agit d'une fréquentation à temps partiel. Pour les personnes ayant fréquenté un établissement d'enseignement à plein temps et à temps partiel depuis septembre dernier, cochez seulement le cercle **Oui, à plein temps**.

QUESTION 28 – Grades, certificats et diplômes

Cochez le cercle **Certificat d'études secondaires ou l'équivalent** si la personne est diplômée d'une école secondaire. Cochez aussi cette catégorie si le nombre de crédits qu'elle a obtenus représente l'équivalent d'un certificat d'études secondaires dans la province ou le territoire où elle vit, même si elle a fait ses études en dehors du Canada.

Cochez le cercle **Certificat ou diplôme d'une école de métiers** si la personne a obtenu un certificat ou un diplôme à la suite d'une période d'apprentissage accompagnée ou non d'une formation professionnelle ou pré-professionnelle dans

un collège communautaire, un institut technique ou un établissement analogue. Tenez compte de toute formation reçue dans un établissement n'exigeant pas comme condition d'admission le certificat d'études secondaires, l'immatriculation «junior» ou l'immatriculation «senior», ou l'équivalent.

Cochez le cercle **Autre certificat ou diplôme non universitaire** si la personne a obtenu un certificat ou un diplôme (autre qu'un certificat ou diplôme d'une école de métiers) d'un collège communautaire (programmes de passage à l'université et programmes menant à une carrière semi-professionnelle), d'un cégep (formation générale ou professionnelle), d'un institut technique ou d'un autre établissement d'enseignement ne décernant pas de grade.

Cochez le cercle **Certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat** si la personne a un certificat d'enseignement décerné par un ministère provincial de l'Éducation dans un établissement reconnu, tel qu'une école normale ou un collège d'enseignement. Pour les personnes ayant obtenu leur certificat d'enseignement à la faculté d'éducation d'une université accréditée, cochez le cercle **Baccalauréat(s)**.

Si la personne est titulaire d'une licence, d'un diplôme ou d'un certificat décerné par une association professionnelle et si son programme d'études a été suivi à l'université, cochez le cercle **Certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat** (si le baccalauréat ne constituait pas une condition d'admission).

QUESTION 29 – Domaine de spécialisation

Si plus d'un grade a été décerné à la personne (par exemple deux baccalauréats ou deux maîtrises), indiquez le domaine d'études de celui qu'elle a obtenu en dernier.

Si la personne s'est spécialisée dans plus d'un domaine d'études pour l'obtention de ses grades, indiquez le domaine dans lequel elle a obtenu le plus grand nombre de crédits ou celui dans lequel elle a suivi le plus grand nombre de cours.

Dans la mesure du possible, indiquez le domaine de spécialisation du programme de formation surtout dans le cas d'études supérieures ou d'une autre formation avancée.

ACTIVITÉS À LA MAISON

La question 30 fournira des renseignements sur le temps que les personnes de 15 ans et plus consacrent aux travaux ménagers, à prendre soin des enfants et à dispenser des soins et de l'aide aux personnes âgées. Ces renseignements permettront de mieux comprendre de quelle façon ces activités non rémunérées viennent contribuer au bien-être de la population canadienne.

QUESTION 30 – Travail non rémunéré

Cochez le cercle correspondant au nombre total d'heures consacrées la semaine dernière, sans recevoir de rémunération, à chacune des activités indiquées dans les parties a) à c).

Comptez les heures consacrées à ces activités non rémunérées pour :

- des membres du ménage;
- d'autres membres de la famille ne faisant pas partie du ménage;
- des amis ou des voisins.

Ne comptez pas les heures consacrées à ces activités :

- pour une rémunération (déclarez le travail rémunéré à la question 31);
- comme **bénévole** non rémunéré pour un organisme à but non lucratif, un organisme religieux, une oeuvre de charité ou un groupe communautaire.

Activités se déroulant en même temps

Les gens font souvent plus d'une activité non rémunérée à la fois. Par exemple, il se peut qu'une personne passe une heure à préparer un repas tout en s'occupant de son ou ses enfants. En pareil cas, cette personne doit déclarer une heure de travaux ménagers (à la partie a) et une heure de soins aux enfants (à la partie b) de la question 30, et faire abstraction du fait que les deux activités se sont déroulées simultanément.

Partie a) – Le travail non rémunéré pour l'exécution de tâches ménagères et l'entretien du terrain et du logement

Aucunes instructions additionnelles.

Partie b) – Le soin non rémunéré des enfants

Comptez les heures passées à parler ou à jouer avec les enfants si, au cours de celles-ci, la personne visée était responsable du bien-être des enfants en question.

Partie c) – Le travail non rémunéré pour offrir des soins aux personnes âgées

Les personnes âgées sont toutes les personnes de 65 ans et plus ainsi que certaines personnes ayant près de 65 ans et souffrant d'incapacités associées au vieillissement.

ACTIVITÉS SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Les questions 31 à 46 permettent de recueillir des données sur le **travail rémunéré** effectué par les personnes de 15 ans et plus. Ces renseignements sont importants pour les entreprises et les gouvernements en vue de mettre sur pied des programmes d'éducation et de formation, de prévoir l'évolution de l'emploi, de planifier des systèmes de transport et de navettage efficaces, et d'élaborer des mesures visant à aider les employeurs à créer des emplois partout au pays.

QUESTION 31 – Heures travaillées pour une rémunération ou en vue d'un bénéfice

Pour chaque personne âgée de 15 ans et plus, inscrivez le nombre **total** d'heures rémunérées travaillées dans **tous les emplois** la semaine dernière. Par **semaine dernière**, on entend du dimanche 5 mai au samedi 11 mai 1996.

Les personnes qui étaient à la **retraite** le 1^{er} janvier 1995 et qui n'ont pas travaillé pour une rémunération de janvier 1995 à mai 1996 doivent **répondre aux questions 31 à 36, puis passer à la question 47.**

Les personnes à la retraite ayant décidé de retourner sur le marché du travail de janvier 1995 à mai 1996 doivent **répondre à toutes les questions.**

Comptez :

- Les heures consacrées au **travail se rapportant directement à l'exploitation d'une ferme ou entreprise familiale.** Cela comprend le travail pour un conjoint ou un membre de la famille faisant partie du même ménage. Il faut compter également les heures passées à aider le membre de sa famille à exploiter sa ferme ou son entreprise, par exemple les heures consacrées à faire la comptabilité pour une ferme ou une entreprise appartenant à son conjoint.
- Les heures consacrées au **travail à son propre compte dans une entreprise ou une ferme ou dans l'exercice d'une profession, seul ou en association.** Cela comprend les heures travaillées comme travailleur autonome avec ou sans employés rémunérés. Comptez :
 - le temps consacré à l'entretien et à la gestion d'une ferme, d'une entreprise commerciale ou d'un bureau de services professionnels;
 - le temps consacré à la pêche, au piégeage ou à la chasse en vue d'un bénéfice ou pour la subsistance de la collectivité, à l'aide de son propre matériel, de matériel loué ou de matériel possédé en copropriété;
 - dans le cas des pêcheurs, les heures consacrées à la préparation et à l'entretien des bateaux, des filets, etc.;
 - dans le cas des fermiers, les heures consacrées à l'entretien des clôtures, des bâtiments et des machines agricoles, à l'ensemencement, à la culture, à la traite, etc.
- Les heures de **travail rémunérées (salaire, traitement, pourboires, commissions).** Reportez-vous au paragraphe de la question 41 du présent Guide pour obtenir des exemples.

Si la personne ne sait pas le nombre d'heures exact, inscrivez la plus proche estimation.

QUESTION 32 – Absence du travail

Ne répondez que pour les personnes âgées de 15 ans et plus qui **n'ont pas travaillé pour une rémunération au cours de la semaine ayant précédé** le jour du recensement. Par **semaine dernière**, on entend du dimanche 5 mai au samedi 11 mai 1996.

Cochez le cercle **Oui, mise à pied temporairement** si la personne **compte retourner à l'emploi** dont elle a été mise à pied, peu importe la durée de la mise à pied.

Cochez le cercle **Oui, en vacances, malade, en grève ou lock-out, ou absente pour d'autres raisons** si, la semaine dernière, la personne occupait un emploi ou exploitait une entreprise dont elle **était absente, pendant toute la semaine, avec ou sans rémunération.**

Inclure l'absence en raison de :

- congé de maternité, mauvais temps, incendie, raisons personnelles ou familiales, etc.

Dans le cas des travailleurs rémunérés, inclure **l'absence pour suivre un cours de formation seulement** si la personne a touché une rémunération de son employeur pendant ce temps.

QUESTION 33 – Arrangements pour un nouvel emploi

Ne répondez que pour les personnes âgées de 15 ans et plus qui n'ont pas travaillé pour une rémunération au cours de la semaine ayant précédé le jour du recensement. Par **semaine dernière**, on entend du dimanche 5 mai au samedi 11 mai 1996.

QUESTION 34 – Recherche récente d'un emploi

Ne répondez que pour les personnes âgées de 15 ans et plus qui n'ont pas travaillé pour une rémunération au cours de la semaine ayant précédé le jour du recensement (du dimanche 5 mai au samedi 11 mai 1996).

QUESTION 35 – Disponibilité pour un travail

Ne répondez que pour les personnes âgées de 15 ans et plus qui n'ont pas travaillé pour une rémunération au cours de la semaine ayant précédé le jour du recensement **et** qui ont cherché activement un travail au cours des quatre semaines précédentes. Par **semaine dernière**, on entend du dimanche 5 mai au samedi 11 mai 1996.

Cochez le cercle **Non, pour des raisons personnelles ou familiales**, si la personne était dans l'impossibilité de commencer à travailler la semaine dernière parce qu'un membre de la famille était malade, parce qu'elle avait des problèmes à faire garder ses enfants, parce qu'elle était membre d'un jury, etc.

Cochez le cercle **Non, autres raisons** seulement si la personne :

- n'avait pas encore d'emploi;
- ne souffrait pas temporairement d'une maladie ni d'une incapacité;
- n'allait pas à l'école;
- n'était plus intéressée à travailler;
- se trouvait en dehors de la ville la semaine dernière.

QUESTION 36 – Date du dernier travail

Déclarer uniquement le travail rémunéré, c'est-à-dire :

- un travail fait pour un salaire, un traitement, des pourboires ou à la commission, une rémunération à la pièce, un paiement en biens ou services (plutôt qu'en argent) ou un revenu net provenant d'un travail autonome;
- un travail fait, sans dispositions définies en ce qui concerne la rémunération, par un membre de la famille dans une ferme ou entreprise familiale ou dans un bureau de services professionnels.

Ne pas déclarer :

- le travail bénévole;
- les travaux ménagers non rémunérés;
- les soins non rémunérés à des enfants ou à des personnes âgées;
- l'entretien non rémunéré de la maison;
- les autres activités que la personne fait pour elle-même.

QUESTION 37 – Nom de l'employeur

Dans le cas des personnes de 15 ans et plus qui travaillent à leur compte, inscrivez le nom de l'entreprise. Si l'entreprise n'a pas de nom, inscrivez le nom de la personne.

Dans le cas des personnes de 15 ans et plus qui sont payées par une agence, inscrivez le nom de cette agence.

Dans le cas des personnes de 15 ans et plus qui sont employées dans une maison privée (par exemple une bonne d'enfants), inscrivez le nom de la famille pour laquelle elles travaillent et indiquez **ménage privé**.

QUESTION 38 – Genre d'entreprise

Donnez une description détaillée du genre d'entreprise.

Par exemple :

Au lieu de :	Une réponse plus complète serait :
agriculture	ferme de culture de blé
pièces d'automobile	fabrication de pièces pour véhicules motorisés
meubles	magasin de meubles et d'appareils ménagers au détail
école	école secondaire
aluminium	laminage, moulage et extrusion de l'aluminium
police	service de police municipal

QUESTION 39 – Genre de travail

Donnez une description précise du genre de travail effectué. Prenez soin d'indiquer les fonctions comportant de la surveillance ou de la gestion s'il y a lieu. Évitez d'utiliser les termes **employé** ou **travailleur**.

Par exemple :

Au lieu de :	Une réponse plus complète serait :
entretien	entretien de matériel électrique
réparation	réparation et entretien de moteurs électriques
travail de bureau	dactylographie et travail général de bureau
commis	dactylographie et classement
inspection	inspection d'appareils électroniques
surveillance	surveillance de l'assemblage d'appareils électroniques
consultation	expert-conseil, préparation d'études d'impact sur l'environnement

QUESTION 40 – Fonctions les plus importantes

Donnez une description précise des tâches se rattachant au travail exécuté par cette personne. Si la personne est un membre d'une communauté religieuse engagé dans des activités comme l'enseignement ou les soins infirmiers, inscrivez ces dernières activités plutôt que les activités religieuses.

QUESTION 41 – Catégorie de travailleurs

Cochez le cercle **pour un salaire, un traitement, des pourboires ou à la commission** pour toute personne de 15 ans et plus qui :

- a touché un salaire ou un traitement;
- a reçu des pourboires;
- a travaillé à la commission comme vendeur ou vendeuse pour une seule entreprise et n'avait ni bureau ni personnel;
- a été payée en biens ou services (chambre, pension) dans une entreprise non familiale (par exemple comme membre d'un ordre religieux);
- a été rémunérée à la pièce;
- était membre des Forces armées;
- a travaillé pendant une heure ou plus à un emploi rémunéré tel que le nettoyage ou bien la garde d'enfants (**au domicile d'une autre personne**);
- a travaillé comme aide-ménagère ou bonne d'enfants «rémunérée».

Cochez le cercle **sans rémunération, pour son conjoint ou pour un parent, dans une entreprise ou ferme familiale** pour toute personne de 15 ans et plus qui :

- a travaillé sans être rémunérée à des tâches relatives à l'exploitation d'une ferme ou d'une entreprise appartenant à son conjoint ou à un parent membre du ménage.

Cochez le cercle **à son compte sans personnel rémunéré ou à son compte avec personnel rémunéré** pour toute personne de 15 ans et plus qui :

- a exploité une ferme, une entreprise ou exercé une profession (seule ou en association) même si elle n'a vendu aucun bien ou service;
- a exploité une ferme, une entreprise ou exercé une profession (seule ou en association), qu'elle ait fait des bénéfices ou subi une perte;
- a exploité une ferme, qu'elle soit propriétaire ou locataire de la terre;
- a travaillé comme pigiste ou à contrat;
- a offert des repas ou le logement à des chambreurs ou à des pensionnaires, ou des services de garderie de jour **dans sa propre maison** pour des enfants du voisinage;
- a exploité une concession de vente et de distribution directe de produits comme des produits de beauté, des journaux, des brosses ou des produits de nettoyage;
- a pratiqué la pêche, le piégeage ou la chasse en vue d'en tirer un bénéfice ou pour assurer la subsistance de la collectivité, avec son propre matériel ou avec du matériel dont elle est copropriétaire;
- a travaillé à la mise sur pied d'une entreprise, d'une ferme ou d'un bureau de services professionnels.

QUESTION 42 – Forme juridique

- Une **entreprise constituée en société** est une entreprise ou une exploitation agricole constituée sous le régime des lois provinciales ou fédérales.
- Une **entreprise ou ferme non constituée en société** ne représente pas une personne morale juridiquement distincte; il peut toutefois s'agir d'une société en nom collectif, d'une entreprise familiale ou d'une entreprise exploitée par le propriétaire.

QUESTION 43 – Lieu de travail

Cochez le cercle **À domicile** pour toute personne de 15 ans et plus qui travaillait à domicile. Veuillez inclure les fermiers, les conseillers du secteur privé, les concierges d'immeubles d'appartements, etc.

Si la personne **travaillait à domicile une partie du temps et à l'adresse d'un employeur une partie du temps** :

- Cochez le cercle **À domicile** si elle travaillait la majeure partie du temps chez elle (par exemple 3 jours sur 5).
- Cochez le cercle **À l'adresse précisée ci-dessous** et inscrivez l'adresse en majuscules, si elle passe plus de temps à travailler à l'adresse de son employeur.

Cochez le cercle **Sans adresse de travail fixe** si la personne partait de son domicile pour se rendre à divers lieux de travail, par exemple si elle est :

- un entrepreneur en bâtiments, un entrepreneur paysagiste, un chauffeur de camion indépendant, un représentant de commerce, etc.

Cochez le cercle **À l'adresse précisée ci-dessous** si la personne travaille la plupart du temps à l'adresse de son employeur. Donnez une **adresse complète** : numéro, genre, nom et, s'il y a lieu, la direction. Si vous ne connaissez pas l'adresse exacte de l'employeur, indiquez le nom de l'immeuble ou de l'intersection la plus proche. Inscrivez le lieu de travail habituel de la personne même si elle est temporairement absente de son travail ou qu'elle est en formation ou en vacances.

Si la personne **travaille à un endroit différent chaque jour** :

- Cochez le cercle **À l'adresse précisée ci-dessous** et inscrivez l'adresse ou le nom du siège social ou de l'entrepôt **si la personne doit se présenter à cet endroit chaque jour avant de commencer à travailler.**

QUESTION 44 – Moyen de transport utilisé pour se rendre au travail

Cochez le **moyen de transport** habituellement utilisé pour se rendre au travail. Ne cochez que le cercle correspondant au moyen de transport utilisé pour faire la plus grande partie du trajet parcouru.

QUESTION 45 – Semaines travaillées en 1995

Déclarez toutes les semaines au cours desquelles les personnes de 15 ans et plus ont travaillé pour une rémunération en 1995, ne serait-ce que quelques heures.

Déclarez les semaines de congé annuel payé ou de congé de maladie payé, mais non les semaines de congé non payé. Déclarez aussi toutes les semaines au cours desquelles la personne a reçu une formation payée par son employeur.

Inscrivez 52 semaines pour les personnes qui ont travaillé moins d'une année, mais qui étaient rémunérées pour une période de 12 mois, comme les enseignants.

Inscrivez 52 semaines pour les personnes qui ont exploité une ferme ou une entreprise ou ont exercé une profession **pendant toute l'année**, en incluant les semaines de vacances.

QUESTION 46 – Travail à plein temps ou à temps partiel

Cochez le cercle **À plein temps** pour toutes les personnes de 15 ans et plus qui ont travaillé **30 heures ou plus par semaine**, pour l'ensemble des emplois occupés, pendant la majeure partie des semaines travaillées en 1995.

Cochez le cercle **À temps partiel** pour toutes les personnes de 15 ans et plus qui ont travaillé **moins de 30 heures par semaine**, pour l'ensemble des emplois occupés, pendant la majeure partie des semaines travaillées en 1995.

REVENU

QUESTION 47 – Revenu en 1995

Le recensement représente la seule source de données détaillées sur le revenu de toutes les personnes du Canada, leur famille et leur ménage. En effet, non seulement les dossiers de l'impôt ne couvrent-ils pas toutes les personnes, mais ils ne renferment pas certaines données importantes sur les caractéristiques des personnes touchant un revenu.

Les gouvernements se servent des données du recensement sur le revenu pour élaborer des programmes de sécurité du revenu, comme la pension de la Sécurité de la vieillesse, les programmes provinciaux de supplément de revenu et les programmes d'assistance sociale et de bien-être social, de même que des services sociaux. Ces données leur permettent aussi de veiller à ce que les programmes conçus pour suppléer au revenu des familles soient efficaces et de déterminer quelles sont les régions géographiques ayant le plus besoin d'aide.

Les entreprises, petites et grandes, utilisent ces données en vue de commercialiser leurs produits, de situer les magasins près des consommateurs et de mettre au point de nouveaux produits et services.

PERSONNE, pas même les tribunaux ni les autres organismes gouvernementaux, ne peut obtenir des renseignements sur vos revenus ou sur vous à partir des données du recensement. Toutes vos réponses demeurent confidentielles, comme l'exige la loi.

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Toutes les personnes âgées de 15 ans et plus, qu'elles aient ou non travaillé en 1995, doivent répondre à la question 47.

Inscrivez le revenu annuel touché du 1^{er} janvier 1995 au 31 décembre 1995 pour chacune des sources de revenu mentionnées aux parties a) à j) et au revenu total de la question 47. Si vous n'êtes pas certain de la réponse, donnez une estimation aussi juste que possible. Au besoin, consultez la déclaration de revenus de 1995 et les feuillets de renseignements connexes. Si la personne n'a pas touché de revenu en 1995, cochez le cercle **Non** à chacune des parties a) à j) et à la partie revenu total.

Dans le cas de **pertes**, pour les parties b), c) et h) et la partie relative au revenu total, cochez le cercle **Oui**, inscrivez le montant et cochez le cercle **Perte**.

Indiquez le revenu provenant de l'étranger en dollars canadiens.

TRAVAIL RÉMUNÉRÉ

Partie a) – Total des salaires et traitements

Déclarez à la partie a) le total des salaires et traitements touchés en 1995.

Déclarer :

- le total des salaires et traitements de tout emploi **avant** les retenues pour l'impôt sur le revenu, les cotisations à un régime de pensions, etc. (ne déclarez pas seulement le salaire net);
- les commissions, les gratifications, les pourboires et les gains occasionnels;
- les soldes et les indemnités militaires.

Ne pas déclarer :

- la valeur du logement, des repas et de l'automobile fournis gratuitement, ni les autres allocations et prestations imposables.

Déclarez les allocations de retraite, les indemnités de cessation d'emploi, les prestations d'assurance-salaire et les prestations supplémentaires de chômage versées par l'employeur ou le syndicat à la partie j).

Si vous consultez les formules T4 pour répondre à la partie a), déclarez le montant figurant à la case 14 moins les montants indiqués dans les cases 30 à 40.

REVENU D'UN TRAVAIL AUTONOME

Partie b) – Revenu net dans une entreprise agricole

Les personnes qui exploitaient une exploitation agricole en 1995, seules ou en association, doivent déclarer le revenu net dans une entreprise agricole (recettes brutes moins les dépenses d'exploitation telles que les salaires, les loyers ou l'amortissement) à la partie b).

Dans le cas d'une association, ne déclarez que la part du revenu net qui revient à la personne.

Les exploitations agricoles produisent, en vue de le vendre, au moins un des produits suivants :

- grandes cultures, fruits de verger, légumes ou graines de semence;
- volaille ou bétail;
- produits d'origine animale comme les oeufs, le lait, la viande, la fourrure ou la laine;
- produits de serre ou de pépinière;
- autres produits agricoles comme le miel, les champignons, le gazon, les arbres de Noël ou les produits de l'érablière.

Déclarer :

- les avances en espèces reçues en 1995 dans les recettes brutes de 1995;
- les remises et les paiements dans le cadre des programmes fédéraux, provinciaux et régionaux de soutien aux entreprises agricoles comme les subventions aux produits laitiers ou à la production laitière ou les paiements reçus d'offices de mise en marché;
- les dividendes reçus de coopératives;
- le produit brut des assurances comme les paiements reçus du Régime d'assurance du revenu brut (RARB).

Ne pas déclarer :

- la valeur des produits agricoles produits et consommés à la ferme ou échangés contre d'autres produits.

Les revenus provenant d'une ferme constituée en société doivent être déclarés à la partie a), Total des **salaires et traitements**, ou h), **Dividendes, intérêts** d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne et **autre revenu de placements**, ou aux deux.

Si la personne a donné sa ferme en location, déclarez le loyer net reçu à la partie h).

Partie c) – Revenu net non agricole dans une entreprise non constituée en société, dans l'exercice d'une profession, etc.

Les personnes qui doivent cocher le cercle «Oui» à la partie c) sont :

- celles qui possédaient et exploitaient une entreprise non agricole non constituée en société ou exerçaient une profession en 1995, seules ou en association, notamment :
 - les pêcheurs, les trappeurs et les chasseurs qui travaillent à leur propre compte;
 - les personnes travaillant de façon occasionnelle, par exemple celles qui gardent des enfants chez elles et celles qui vendent et livrent des produits de beauté et des journaux;
 - les personnes qui font des activités autonomes comme les artistes, les écrivains et les professeurs de musique;
 - les personnes qui gagnent un revenu en offrant le gîte et le couvert à des personnes non apparentées.

Déclarez le revenu net (recettes brutes moins les dépenses d'exploitation telles que les salaires, les loyers ou l'amortissement). Ne soustrayez pas les déductions personnelles comme l'impôt sur le revenu et les cotisations à un régime de pension.

Dans le cas d'une association, ne déclarez que la part du revenu net qui revient à la personne.

Déclarer :

- le revenu net provenant de chambreurs et de pensionnaires;
- les paiements du PARPMN dans le cas des pêcheurs qui travaillent à leur compte.

Les revenus provenant d'une entreprise constituée en société doivent être déclarés à la partie a), Total des **salaires et traitements**, ou à la partie h), **Dividendes, intérêts** d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne et **autre revenu de placements**, ou aux deux.

REVENU PROVENANT DU GOUVERNEMENT

Partie d) – Pension de sécurité de la vieillesse, supplément de revenu garanti et allocation au conjoint

Les personnes qui doivent cocher le cercle «Oui» à la partie d) sont :

- les personnes de 65 ans et plus qui ont reçu des prestations de sécurité de la vieillesse (et du supplément de revenu garanti) versées par le gouvernement fédéral en 1995;
- les conjoints et les veufs ou les veuves âgés de 60 à 64 ans d'un bénéficiaire de prestations de sécurité de la vieillesse qui ont reçu l'allocation du conjoint versée par le gouvernement fédéral.

Ne déclarez que les montants versés par le gouvernement **fédéral**.

Déclarez les suppléments de revenu reçus d'une province à la partie g).

Partie e) – Prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec

Déclarez à la partie e) les prestations reçues en 1995 dans le cadre du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec.

Déclarer :

- les pensions de retraite;
- les prestations de survivant;
- les pensions d'invalidité;
- les prestations d'orphelin.

Ne pas déclarer :

- les contributions versées au régime;
- les prestations de décès sous forme forfaitaire.

Déclarez les pensions de retraite des fonctionnaires, des membres de la GRC et des militaires à la partie i).

Déclarez les pensions de vieillesse, de retraite et de guerre provenant d'un État étranger à la partie j).

Partie f) – Prestations d'assurance-chômage

Déclarez à la partie f) les prestations d'assurance-chômage, de maladie, de maternité, de paternité, d'adoption, de travail partagé et de recyclage et les prestations aux pêcheurs travaillant à leur propre compte reçues en 1995 dans le cadre du programme fédéral d'assurance-chômage.

Déclarer :

- le total des prestations d'assurance-chômage avant les retenues d'impôt sur le revenu.

Partie g) – Autre revenu provenant de sources publiques

Déclarez à la partie g) le revenu provenant du gouvernement fédéral, des provinces et des municipalités en 1995, non déclaré dans une autre partie de la question 47.

Déclarer :

- les suppléments de revenu provinciaux reçus par les bénéficiaires de prestations de sécurité de la vieillesse;
- les paiements des provinces aux personnes âgées pour compenser les frais de logement;
- les indemnités des accidentés du travail;
- les pensions des anciens combattants;
- les allocations des anciens combattants;
- les pensions aux veuves et aux personnes à charge des anciens combattants;
- les remboursements de la taxe sur les produits et services (TPS);
- les crédits d'impôt provinciaux;
- les allocations en espèces répondant à des besoins de base comme l'alimentation, le chauffage et le logement reçues dans le cadre de programmes provinciaux ou municipaux d'assistance sociale (bien-être social);
- les allocations en espèces versées aux personnes handicapées et aux personnes ayant une incapacité;
- les prestations reçues dans le cadre de programmes de formation parrainés par les gouvernements fédéral et provinciaux;
- les paiements réguliers reçus d'un programme d'assurance-automobile provincial (exclure les paiements forfaitaires);
- les paiements du PARPMN aux travailleurs de l'industrie des pêches.

Ne pas déclarer :

- la prestation fiscale pour enfants du gouvernement fédéral et les allocations familiales du Québec;
- les remboursements d'impôt sur le revenu.

AUTRE REVENU

Partie h) – Dividendes et intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne et autre revenu de placements

Déclarer :

- le montant réel (et non le montant imposable) des **dividendes** reçus d'actions d'entreprises canadiennes et étrangères et de fonds mutuels;
- les intérêts qui proviennent de dépôts dans des banques, des sociétés de fiducie, des coopératives, des caisses de crédit mutuel et des caisses populaires;

- les intérêts provenant de certificats d'épargne, d'obligations d'épargne et d'obligations non garanties;
- les intérêts sur des polices d'assurance;
- les revenus nets provenant de la location de biens immobiliers, y compris de la location d'une terre agricole;
- les intérêts sur les prêts et les hypothèques;
- le revenu régulier d'une succession ou d'un fonds en fiducie;
- le revenu de placements reçu de l'étranger.

Partie i) – Pensions de retraite et rentes, y compris les versements provenant des REER et des FERR

Les personnes qui doivent cocher le cercle «Oui» à la partie i) sont :

- celles qui ont reçu en 1995 des paiements ou des prestations de survivant d'un **fonds de pension d'un employeur** ou une rente dans le cadre d'un régime enregistré d'épargne-retraite (**REER**) venu à échéance ou d'un fonds enregistré de revenu de retraite (**FERR**).

Déclarer :

- tout revenu à la suite de la participation à un fonds de pension d'un ou de plusieurs employeurs;
- les paiements reçus de toutes les rentes, y compris les paiements reçus dans le cadre d'un REER venu à échéance versés sous forme de rente viagère, de rente à échéance fixe, d'un FERR ou d'un contrat de rente à versements invariables;
- les pensions versées aux veufs ou aux veuves ou à d'autres parents de bénéficiaires décédés;
- les pensions des fonctionnaires, des membres des Forces armées et des officiers de la GRC à la retraite;
- les rentes du Fonds des rentes du gouvernement canadien ou d'une compagnie d'assurance.

Ne pas déclarer :

- les prestations versées sous une forme forfaitaire;
- les retraits d'un régime de pension ou d'un REER;
- les remboursements de cotisations payées en trop.

Déclarez à la partie j) les indemnités de cessation d'emploi et les allocations de retraite, ainsi que les pensions qui proviennent de l'étranger.

Partie j) – Autre revenu en espèces

Déclarez à la partie j) tous les autres revenus en espèces versés régulièrement en 1995 qui ne sont pas mentionnés dans les parties a) à i).

Déclarer :

- toute pension alimentaire, tout soutien d'un enfant et tout soutien périodique reçu de personnes ne faisant pas partie du ménage;

- les bourses d'études, d'entretien et de perfectionnement non remboursables et les subventions de recherche;
- les indemnités de cessation d'emploi et les allocations de retraite;
- les redevances;
- les indemnités de grève;
- les prestations d'assurance-salaire;
- tout revenu provenant de sources étrangères.

Ne pas déclarer :

- les gains réalisés au jeu, les gains de loterie, le produit de la vente de biens ou les remboursements de prêts;
- la prestation fiscale pour enfants du gouvernement fédéral et les allocations familiales du Québec;
- les remboursements en espèces des contributions à un fonds de retraite;
- les prestations de décès sous forme forfaitaire ou tout autre versement forfaitaire unique;
- les sommes forfaitaires reçues en héritage, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance ou les dons forfaitaires en espèces;
- les gains ou pertes en capital.

LOGEMENT

Les données recueillies à l'aide des questions sur le logement sont utilisées par les promoteurs privés et par les planificateurs fédéraux, provinciaux et municipaux pour évaluer et réaliser des projets d'habitation et planifier l'aménagement de localités. Ces données servent à l'administration de nombreux programmes relevant de la *Loi nationale sur l'habitation* et de la *Loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement*. Figurent au nombre de ces programmes : les programmes d'assurance-prêt hypothécaire, d'assurance-prêt pour accédants à la propriété, de gestion des terrains et d'aide au logement pour les Autochtones, pour les victimes de violence familiale et pour les personnes ayant une incapacité.

QUESTION H1 – Soutiens du ménage

Aucunes instructions additionnelles.

QUESTION H2 – Propriétaire ou locataire

Cochez le cercle **Propriétaire** si vous ou un autre membre du ménage possédez le logement dans lequel vous vivez, même si ce logement est situé sur un terrain loué ou s'il fait partie d'une copropriété divise (condominium).

Pour les besoins du recensement, un condominium (copropriété divise) est un immeuble à logements multiples dans lequel chaque logement est possédé en propriété individuelle alors que le terrain est possédé en propriété conjointe.

Cochez le cercle **Locataire** dans tous les autres cas, même si :

- le logement que vous occupez vous est fourni sans loyer ou à un loyer réduit (par exemple le presbytère d'un curé ou le logement d'un concierge dans un immeuble d'appartements);
- le logement fait partie d'une coopérative.

QUESTION H3 – Nombre de pièces et de chambres à coucher

En combinant l'information relative au nombre de pièces et de chambres à coucher dans les domiciles avec les données relatives au nombre de personnes par ménage et des coûts d'habitation, on peut évaluer la situation économique des familles canadiennes. En particulier, ces données permettent aux gouvernements provinciaux et aux administrations municipales d'évaluer l'encombrement des logements, qui a une incidence directe sur la qualité de vie des membres du ménage. Il est ensuite possible de mettre sur pied des programmes en fonction de l'évaluation des besoins changeants en matière de logements et d'habitation.

Partie a) – Nombre de pièces dans le logement

Ne comptez pas les demi-pièces (par exemple au lieu d'indiquer 1 1/2, écrivez 1 pièce ou 2 pièces selon ce qui décrit le mieux votre logement). Comptez comme pièces distinctes les pièces partiellement divisées que vous considérez comme étant distinctes du fait qu'elles comportent une cloison fixe ou mobile ou en raison de l'usage que vous en faites (comme les pièces de séjour servant de salon et de salle à manger).

Partie b) – Nombre de chambres à coucher

Comptez toutes les pièces conçues et meublées pour servir de chambres à coucher et utilisées principalement pour y dormir, même si ce n'est qu'à l'occasion, comme les chambres d'ami ou d'invité. Ne comptez pas les pièces servant de salon, de salle à manger, etc. pendant le jour et de chambre à coucher pendant la nuit.

Inscrivez **zéro** dans la case prévue à cet effet si le logement ne compte aucune pièce utilisée principalement pour y dormir.

Inscrivez également **zéro** s'il s'agit d'un logement constitué de une seule pièce ou d'une garçonnière.

QUESTION H4 – Période de construction

Les données sur la période de construction et les réparations nécessaires sont utilisées par l'industrie du logement pour évaluer l'âge et l'état des logements du Canada. Il est ainsi possible de mettre en oeuvre les programmes municipaux d'amélioration de quartier qui s'imposent.

S'il s'agit d'un vieux logement, il est inutile de préciser la période autrement qu'en cochant 1920 ou avant.

Dans le cas des copropriétés divisées (condominiums), des grands immeubles d'appartements ou d'autres logements loués, le gérant ou le concierge peut connaître l'âge de l'immeuble.

Dans le cas des logements occupés par leur propriétaire, l'âge du logement peut être indiqué sur les polices d'assurance ou les documents ayant trait à son achat.

Si une maison individuelle a été construite en 1925 et rénovée en 1947, cochez le cercle **1921-1945** et non **1946-1960**. De même, dans le cas d'un immeuble d'appartements dans lequel quelques unités ont été ajoutées par la suite, la date de la période de construction de toutes les unités serait la date de construction initiale.

Si vous êtes incapable de trouver l'âge de l'immeuble dans lequel vous vivez, donnez la meilleure estimation possible.

QUESTION H5 – Réparations nécessaires

L'**entretien régulier** ne comprend que les activités qui doivent être faites régulièrement pour empêcher la maison de se détériorer (par exemple la peinture, le nettoyage du système de chauffage, le remplacement d'un fusible électrique et le huilage des charnières).

Si certaines parties du logement sont endommagées, défectueuses ou ne fonctionnent pas bien, des **réparations mineures ou majeures** sont nécessaires. Les **réparations mineures** comprennent, entre autres, le remplacement des carreaux de plancher détachés ou manquants ou des briques descellées et des bardeaux arrachés, la réparation des fenêtres brisées et l'étanchement des baignoires. Quant aux **réparations majeures**, elles comprennent notamment la réparation de la charpente des murs, des planchers ou des plafonds, l'installation d'une nouvelle toiture et le remplacement du revêtement extérieur qui est détérioré.

Si un logement a besoin à la fois de réparations mineures et de réparations majeures, cochez uniquement la catégorie **Oui, des réparations majeures**. **Ne cochez pas les deux cercles.**

QUESTION H6 – Paiements annuels

Parties a) à c)

Si vous occupez ce logement depuis moins d'un an, évaluez et indiquez les montants annuels déboursés en vous fondant sur les paiements effectués jusqu'à ce jour ou sur toute autre source de renseignements.

Propriétaires de condominium (copropriété divisée) – Si l'électricité ou d'autres services sont inclus dans les frais de condominium (copropriété divisée), cochez le cercle **Compris dans le loyer ou avec d'autres paiements**.

Partie b)

Si vous n'êtes pas certain du coût annuel du combustible, multipliez la quantité consommée durant l'année (comme les litres de mazout, les bonbonnes de gaz propane, les cordes de bois ou les tonnes de charbon) par le prix unitaire.

QUESTION H7 – Coûts d'habitation – Locataire

Indiquez le loyer total payé par tous les membres du ménage pour le logement que vous occupez actuellement. S'il y a lieu, comptez dans le loyer les frais de stationnement.

QUESTION H8 – Coûts d'habitation – Propriétaire

Partie a)

Il est possible que les paiements hypothécaires ne soient pas mensuels (par exemple annuels, semestriels, trimestriels ou hebdomadaires). Dans ce cas, afin d'obtenir un montant mensuel moyen, additionnez tous les paiements faits au cours des 12 derniers mois et divisez le total par 12.

Partie b)

Si les paiements hypothécaires mensuels réguliers inscrits à la partie a) comprennent les taxes municipales mais non les taxes scolaires, cochez le cercle **Non** à la partie b) et inscrivez le montant annuel des taxes scolaires versées directement aux percepteurs des taxes scolaires à la partie c).

Partie c)

Incluez les taxes d'amélioration locale avec l'impôt foncier, même si elles sont facturées séparément.

Partie d)

S'il s'agit d'un logement individuel, indiquez la valeur de tout le logement (y compris celle du terrain sur lequel il est situé) et la valeur de toute autre construction non attenante se trouvant sur la propriété (par exemple un garage).

Si ce logement fait partie d'un immeuble à logements multiples ou comprenant à la fois des logements et des locaux commerciaux, estimez et indiquez seulement la valeur marchande du logement que vous habitez.

Partie e)

Déclarez comme faisant partie d'un condominium (copropriété divisée) les logements qui sont sur le point d'être enregistrés.

Partie f)

Il est possible que les paiements de copropriété divisée (condominium) ne soient pas mensuels. Si tel est le cas pour votre copropriété divisée (condominium), calculez le montant mensuel moyen versé en additionnant tous les paiements effectués au cours des 12 derniers mois et en divisant le total par 12.



Papier recyclé

